



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 291

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 2 525 644 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 23 janvier 2017
Adopté le 13 mars 2017
En vigueur le 24 mars 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment sis au 18, rue Donnacona, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 2 525 644 du cadastre du Québec, par des usages du groupe C1 services administratifs.

Ce lot est situé dans la zone 11048Pa localisée approximativement à l'est de la rue Sainte-Ursule, au sud de la rue Sainte-Anne, à l'ouest de la rue des Jardins et au nord de la rue Saint-Louis.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 291

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 2 525 644 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.266, des suivants :

« **939.267.** L'occupation d'un bâtiment sur la partie du territoire visée à l'article 939.266, par des usages du groupe *CI services administratifs*, est autorisée sous réserve que la superficie maximale de plancher occupée par ces usages soit de 1 200 mètres carrés.

Toute disposition des règlements applicables, compatible avec l'occupation prévue au présent règlement, s'applique.

« **939.268.** L'occupation du bâtiment, conformément à l'article 939.267, doit commencer dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 2 525 644 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 291.

Si cette occupation ne commence pas dans le délai prévu au premier alinéa, une dérogation autorisée en vertu de l'article 939.267 cesse de l'être à l'expiration de ce délai. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver la demande d'occupation d'un bâtiment sis au 18, rue Donnacona, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 2 525 644 du cadastre du Québec, par des usages du groupe C1 services administratifs.

Ce lot est situé dans la zone 11048Pa localisée approximativement à l'est de la rue Sainte-Ursule, au sud de la rue Sainte-Anne, à l'ouest de la rue des Jardins et au nord de la rue Saint-Louis.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.